

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Ressources Humaines

21

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Création de poste dans le cadre du plan de régularisation des agents en sureffectif dans les directions de la collectivité

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'engagement d'un processus dédié au maintien dans l'emploi et au reclassement a pour objectif d'assurer des solutions pérennes de repositionnement d'agents inaptes à leurs fonctions ou en réorientation professionnelle,

Considérant que l'étude des situations individuelles a permis d'identifier des agents en sureffectif qui répondent à des besoins permanents de leur service d'affectation, il convient de régulariser leur situation par des créations de poste,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2023,

DELIBERE

Article 1 : Décide de créer les postes suivants, à temps complet :

Direction	Service	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
DCJ	Espace Mandela	Agent-e d'accueil	Administrative	C	Adjoint administratif
DMRU	Affaires civiles	Agent-e d'accueil	Administrative	C	Adjoint administratif
DCJ	Direction	Assistant-e de direction	Administrative	B ou C	Rédacteur ou Adjoint administratif
DAJ	Service commande publique	Magasinier-ere	Technique	B ou C	Technicien ou Agent de maîtrise
DME	Club ado	Secrétaire administratif	Administrative	C	Adjoint administratif
DCJ	Pôle Médiation et Saison Jeune Public	Chargé-e d'information et de communication	Administrative	B ou C	Rédacteur ou Adjoint administratif

Article 2 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état
le 04/04/23
Affiché le 05/04/23
Exécutoire le 05/04/23



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a flourish.

Signé électroniquement le